

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

OBJET : Adoption d'une convention financière avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Loire-Atlantique pour la mise en place de permanences complémentaires des avocats et des commissaires de justice à la Maison de la Justice et du Droit

REF. : Délibérations du Conseil Communautaire du 24 juin 2020 et du 27 mars 2025

E X P O S É

Par délibération en date du 24 juin 2020, le Conseil Communautaire a décidé de donner délégation au Bureau afin de procéder aux attributions de subventions dans la limite de l'enveloppe de crédits approuvée par le Conseil Communautaire et inscrite au budget.

Lors du vote du budget le 27 mars dernier, le Conseil Communautaire a fixé l'enveloppe de crédits dédiés aux subventions de fonctionnement à hauteur de 830 000 € pour l'année 2025.

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Loire-Atlantique a pour mission de recenser les besoins en matière d'accès au droit, de coordonner les actions menées dans ce domaine et de participer au financement de projets. Il participe par ailleurs au financement et à l'organisation de permanences gratuites d'accès au droit assurées par du personnel permanent du CDAD, par des professionnels du droit ou encore par des associations.

Le CDAD finance ainsi des permanences juridiques gratuites pour le public au sein des trois Maisons de la Justice et du Droit du Département (Nantes, Rezé et Châteaubriant). A ce jour, 20 permanences d'avocats et 4 permanences de commissaires de justice sont programmées et financées par le CDAD dans l'année à Châteaubriant.

Au regard du délai d'attente important pour obtenir un rendez-vous avec un avocat mais également avec un commissaire de justice à la Maison de la Justice et du Droit de Châteaubriant, il a été convenu lors du dernier Conseil annuel qui s'est tenu le 6 février dernier en présence du Président du Tribunal Judiciaire de Nantes et du Procureur de la République de mettre en place des permanences complémentaires prises en charge par la Communauté de Communes, le CDAD n'ayant pas les crédits nécessaires.

Il vous est donc proposé d'adopter la convention financière ci-annexée à conclure avec le CDAD de Loire-Atlantique relative à la prise en charge de ces permanences complémentaires et se traduisant par le versement d'une subvention d'un montant de 4 968 € pour l'année 2025 au CDAD.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- d'attribuer, pour l'année 2025 et conformément aux crédits provisionnés, une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 968 € au Conseil Départemental de l'Accès au Droit pour la mise en place de permanences complémentaires des avocats et des commissaires de justice à la Maison de la Justice et du Droit de Châteaubriant,
- d'autoriser M. le Président ou le M. Vice-Président délégué à signer les documents correspondants et notamment la convention financière inhérente.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 24 avril 2025

Le Président,


Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20250425-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25-04-2025

Publication le : 25-04-2025

Communauté de Communes Châ

Bureau communautaire du 24 avril 2025



Le Président,


Alain HUNAUT

CONVENTION FINANCIERE

AU TITRE DE L'ANNEE 2025



Entre

Le conseil départemental de l'accès au droit de Loire-Atlantique (C.D.A.D 44), représenté par son président, Monsieur Franck BIELITZKI, président du tribunal judiciaire de Nantes, 19 Quai François Mitterrand, 44200 NANTES

et

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, représentée par son président, Monsieur Alain HUNAULT, sis 5 rue Gabriel Delatour, 44110 CHATEAUBRIANT

Vu la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'Accès au Droit et à la résolution amiable des conflits,

Vu la convention constitutive de la Maison de la Justice et du Droit de Châteaubriant du 16 février 2010,

Vu la convention relative aux permanences d'accès au droit tenues à ladite MJD du 11 avril 20211,

Vu le procès-verbal du conseil annuel ladite MJD en date du 6 février 2025,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du CDAD44 du 11 décembre 2024 adoptant son plan d'action 2025,

Vu la décision du bureau communautaire de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval du 24 avril 2025,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de douze permanences d'accès au droit complémentaires au Point Justice de la Maison de la Justice et du droit de Châteaubriant : dix permanences Avocats et deux permanences Commissaires de justice, pour un exercice complet, de janvier à décembre.

Sept permanences Avocats et deux permanences Commissaires de Justice seront programmées entre mai et décembre 2025 (hors été et vacances de fin d'année).

Le règlement des permanences sera assuré, après examen du service fait, par le CDAD44, dont la mission générale est la mise en œuvre et la coordination sur le département de Loire-Atlantique de toutes initiatives facilitant l'accès au droit,

Article 2 : Participation

En 2025, le coût total prévisionnel des permanences s'élève à 6 912€ (cf Annexe).

CONVENTION FINANCIERE

AU TITRE DE L'ANNEE 2025



Sur les crédits ouverts en 2025 au budget de l'intercommunalité, une subvention de 4 968 € est accordée au :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE ATLANTIQUE
Tribunal Judiciaire de Nantes
Quai François Mitterrand
44 921 NANTES CEDEX

Article 3 : Modalités de paiement

Les modalités de paiement seront les suivantes :

- 80% du montant de la subvention sera versé dès notification de la présente convention
- 20% du montant de la subvention sera versé en décembre 2025, ajusté selon la réalité des permanences tenues en 2025, après vérification du service fait par le CDAD

Article 4 : Paiement

Le concours financier de l'intercommunalité sera :

– Versé au bénéfice du C.D.A.D de Loire-Atlantique, titulaire du compte ouvert au
TRESOR PUBLIC NANTES, TRESORERIE GENERALE DE LOIRE ATLANTIQUE
PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	44000	00001000483	68	TPNANTES			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1440	0000	0010	0048	368	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

CONSEIL DEPARTEMENTAL ACCES AU DROIT DE LOIRE ATLANTIQUE

Article 5 : Durée

La convention prend effet à compter de sa notification et prend fin au 31 décembre 2025.

CONVENTION FINANCIERE

AU TITRE DE L'ANNEE 2025



Article 6 : Obligations

Le C.D.A.D. de Loire-Atlantique s'engage à indemniser le Barreau de Nantes intervenant à la MJD Châteaubriant, à produire un bilan de l'action réalisée et le budget exécuté, au cours du conseil annuel, réunissant les intervenants et l'intercommunalité partenaire et financeuse.

Article 7 : Reversement

En cas de non-exécution totale ou partielle des actions subventionnées, les crédits non consommés seront utilisés l'année suivante.

Article 8 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Nantes

Fait à Nantes, le 2025

Le président du CDAD44

Le président de la CCCD

Franck BIELITZKI

Alain HUNAUULT

CONVENTION FINANCIERE

AU TITRE DE L'ANNEE 2025



Annexe :

Point Justice en MJD CHATEAUBRIANT 2025	Durée permanence (consultation)	Tarif horaire	coût perm	Nb de perm complémentaires	TOTAL
Avocats	5	129,60	648,00	10	6 480,00 €
Commissaires de Justice	2,5	86,40	216,00	2	432,00 €
Total					6 912,00 €

1. La rétribution horaire de l'intervention des professionnels du droit dans les MJD et PJ est assurée conformément à l'article 69-1 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 et article 1er du décret n°2000-4 du 4 janvier 2000 aux termes duquel elle ne peut excéder 3 fois l'unité de valeur de référence en matière d'aide juridictionnelle. Ce plafond exclut la prise en compte additionnelle de frais de déplacement ou d'autres accessoires.

2. Unité de valeur fixée à 36€HT par la LF au 1er janvier 2025.

3. Apport en industrie partiel de la chambre des commissaires de justice (choix d'être indemnisé 2 UV/heure au lieu de 3UV pour les avocats)

AR-Préfecture

044-200072726-20250425-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25-04-2025

Publication le : 25-04-2025



Le Président,


Alain HUNAULT

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CHÂTEAUBRIANT - DERVAL**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre avril, les membres du Bureau Communautaire de la
Communauté de Communes Châteaubriant - Derval se sont réunis
au siège de la Communauté de Communes à Châteaubriant,
sous la Présidence de M. Alain HUNAUT

	<i>Présent (e)</i>	<i>Absent (e) ou Excusé (e)</i>
M. Elias AMIOUNI		X
M. Rudy BOISSEAU	X	
M. Jean-Michel CHEVALIER	X	
Mme Catherine CIRON		X
M. Sébastien CROSSOUARD	X	
M. Dominique DAVID	X	
M. Bruno DEBRAY		X
Mme Isabelle DUFOURD BOUCHET	X	
M. Philippe DUGRAVOT	X	
M. Patrick GALIVEL	X	
Mme Marie-Pierre GUERIN	X	
M. Alain GUILLOIS	X	
M. Alain HUNAUT	X	
Mme Edith MARGUIN	X	
M. Jean-Luc MARSOLLIER	X	

AR-Préfecture

044-200072726-20250425-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25-04-2025

Publication le : 25-04-2025



Le Président,

Alain HUNAUT